

Le 06 novembre 2025

ARRETE N° 2025/304

Objet : portant autorisation d'inhumation dans le cimetière communal
N° d'ordre 2025/19

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2223-3 et R2213-31,

Vu la demande d'inhumation en date du 04 novembre 2025 présentée par les établissements SAFM – Sarthe Funéraire sis 5 boulevard Paul Chantrel 72000 Le Mans pour le compte de monsieur François LAUBIGNAT, époux de la défunte, tendant à obtenir l'autorisation d'inhumer l'urne funéraire renfermant les cendres de madame Dominique, Marcelle, Ginette LAINÉ épouse de François, Marie LAUBIGNAT dans le cimetière de la commune de La Chapelle Saint Aubin,

Vu l'acte de décès n° 002461/2025 en date du 04 novembre 2025 établi par la commune de Le Mans (Sarthe),

Vu l'autorisation de crémation en date du 05 novembre 2025 délivrée par la commune de Le Mans (Sarthe),

A R R E T E

Article 1^{er} :

Il est accordé l'autorisation d'inhumation de l'urne dans le columbarium du cimetière de la commune de La Chapelle Saint Aubin concession n° 52C module 4A – Anthares - case n° 49,

contenant les cendres de madame Dominique, Marcelle, Ginette LAINÉ épouse de François, Marie LAUBIGNAT,
née le 04 octobre 1958 à Le Mans (Sarthe),
domiciliée à La Chapelle Saint Aubin (Sarthe) 25 rue des Chênes,
décédée le 02 novembre 2025 à Le Mans (Sarthe) 194 avenue Rubillard.

Article 2 :

La présente autorisation d'inhumation est délivrée sous réserve de l'observation des prescriptions légales et réglementaires.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Certifié exécutoire compte tenu
de la publication du 07 NOV. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr